

## DATES DE MISE EN CIRCULATION DES VINS AOP PRIMEURS 2021

Sous certaines conditions : voir « Cahier des charges... » en annexe VI de la « Note aux professionnels »

<b>Lundi 11 octobre 2021</b> <b>A 8 h</b> (J - 38)	<b>Vendredi 29 22 octobre 2021</b> <b>A 8 h</b> ( <del>J - 20</del> J - 27)	<b>Jeudi 11 novembre 2021</b> <b>A 0 h</b> (J - 7)	<b>Jeudi 18 novembre 2021</b> <b>A 0 h</b> (Jour J)
<b>France et UE (DOM compris)</b>  <b>Sortie de la propriété des vins en vrac et conditionnés</b> vers tous :  - les entrepositaires agréés - les négociants, - les intermédiaires, - les détaillants,	↓	↓	<b>Mise à la consommation</b>  Vente directe ou vins stockés en dépôts messagerie : Possibilité de livrer aux particuliers
<b>Pays-Tiers</b>  <b>Circulation</b> si pas sortie territoire douanier UE avant le 29 22 octobre 2021	Vins conditionnés  <b>Sortie effective du territoire            douanier communautaire :</b> port, aéroport ou frontière terrestre	Exportation vrac vers les pays-tiers	<b>Détention par les particuliers            interdite avant cette date</b>

Les vins AOC nouveaux peuvent circuler dès la date 'sortie propriété'. Ils peuvent donc être pris en charge dès cette date par :  
 les intermédiaires, les transporteurs, les entrepôts de logistique, les centrales d'achat, les détaillants...

**Ils ne doivent pas être livrés à des consommateurs (particuliers) avant le 3<sup>ème</sup> jeudi de novembre ; 0 h.**

Pour garantir cet embargo, l'expéditeur peut exiger un engagement contractuel de l'opérateur prenant les vins en charge avant le 3<sup>ème</sup> jeudi de novembre sous forme d'une lettre jointe aux documents d'accompagnement. Toutes ces expéditions doivent se faire en outre dans le respect des règles habituelles relatives à la circulation, à la détention et à la commercialisation des produits soumis à accises.